

République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu	COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 28/07/2023 N°2023-44
Nombre de conseillers :15 Présents : 13 Absents : 2 Excusés avec pouvoir : 2 Votants : 13 Date de convocation : 21/07/2023 Objet : convention pour le transport à la demande avec la Communauté de communes de la plaine l'Ain	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire. L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire. Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot. Membres excusés : Eric Elie (a donné procuration à Alain Peillon) ; Morgan Michalet (a donné procuration à Josiane Charmont) Absentes : Cindy Rochereau et Ophélie Janaudy Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à partir du 18 septembre 2023, la CCPA met en place un service de transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire. Dans la phase de définition du service, les parties ont convenu du positionnement des arrêts. Le déploiement du service implique la mise en place sur l'espace public d'éléments de signalétique. Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par la Communauté de communes de la plaine de l'Ain ayant pour objet de fixer les modalités de mise en place de ce service, notamment pour la mise en place de la signalétique d'arrêt sur la commune. En signant cette convention, la commune s'engage à : ▪ Relayer auprès de ses habitants les informations relatives service de transport à la demande ; ▪ Transmettre à la CCPA toutes les dégradations constatées sur la signalétique mise en place ; ▪ Informer la CCPA des éventuels travaux ou occupation de voirie qui rendrait les arrêts inaccessibles temporairement ou de manière pérenne ; ▪ Transmettre à la CCPA les remarques recueillies sur le positionnement des arrêts ou autres modalités de fonctionnement du service. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : • APPROUVE les termes de cette convention. • AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant. Pour copie conforme, Le Maire Lionel KLINGLER
	Accusé de réception en préfecture 001-210102133-20230728-2023-44-DE Date de réception préfecture : 01/08/2023